

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 39

VENDREDI 22 MAI 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 MAI 2015

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale de la Résistance	1465
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 23 avril 2015	1468
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 3^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 3 ^e arrondissement décédée le 6 mai 2015. — Avis.....	1468
VILLE DE PARIS	
URBANISME - DOMAINE PUBLIC	
Ouverture d'une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (PLU) portant sur l'ensemble du territoire qu'il couvre (Arrêté du 13 mai 2015)	1468
RESSOURCES HUMAINES	
Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 34 — Auxiliaires de puériculture et de soins de la Commune de Paris (Décision du 12 mai 2105).....	1470
Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 37. — Agents de logistique générale d'administrations parisiennes (Décision du 15 mai 2015).....	1471
Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 2 ^e classe, au titre de l'année 2015.....	1471

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale de la Résistance.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 19 mai 2015

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée nationale de la Résistance, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le mercredi 27 mai 2015 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*l'Adjoint à la Maire
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOÙ

Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 1^{re} classe, au titre de l'année 2015..... 1471

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 2 mars 2015, pour huit postes..... 1472

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 2 mars 2015, pour douze postes..... 1472

Nom du candidat déclaré admis au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1^{er} avril 2015, pour un poste..... 1472

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1^{er} avril 2015, pour un poste..... 1472

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour onze postes..... 1472

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour onze postes..... 1473

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour onze postes..... 1473

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mars 2015).... 1473

Autorisation donnée, à compter du 12 mars 2015, pour le fonctionnement de l'établissement municipal d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 2, rue Larrey, à Paris 5^e (Arrêté du 12 mars 2015)..... 1473

Autorisation donnée, à compter du 12 mars 2015, pour le fonctionnement de l'établissement municipal d'accueil, non permanent, type crèche familiale situé 38, rue Poliveau, à Paris 5^e (Arrêté du 12 mars 2015)..... 1474

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 20^e (Arrêté du 13 avril 2015) ... 1474

Arrêté n° 2015 T 0558 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot, à Paris 17^e (Arrêté du 13 mai 2015)..... 1475

Arrêté n° 2015 T 0873 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e (Arrêté du 5 mai 2015)..... 1475

Arrêté n° 2015 T 0941 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage de Dantzig, à Paris 15^e (Arrêté du 5 mai 2015) 1475

Arrêté n° 2015 T 0944 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16^e (Arrêté du 7 mai 2015)..... 1476

Arrêté n° 2015 T 0956 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Dupont, à Paris 10^e (Arrêté du 12 mai 2015)..... 1476

Arrêté n° 2015 T 0958 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues du Temple et de Braque, à Paris 3^e (Arrêté du 15 mai 2015) 1477

Arrêté n° 2015 T 0961 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 12 mai 2015) 1477

Arrêté n° 2015 T 0972 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphane Pichon, à Paris 13^e (Arrêté du 18 mai 2015) 1477

Arrêté n° 2015 T 0974 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12^e (Arrêté du 18 mai 2015) 1478

Arrêté n° 2015 T 0975 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 18 mai 2015) 1478

Arrêté n° 2015 T 0976 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tourneux, à Paris 12^e (Arrêté du 18 mai 2015) 1478

Arrêté n° 2015 T 0980 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e (Arrêté du 18 mai 2015)..... 1479

Arrêté n° 2015 T 0981 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legraverend, à Paris 12^e (Arrêté du 18 mai 2015)..... 1479

Arrêté n° 2015 T 0983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Alexandre Parodi, Faubourg Saint-Martin et Pierre Dupont, à Paris 10^e (Arrêté du 18 mai 2015)..... 1480

Arrêté n° 2015 T 0988 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e (Arrêté du 18 mai 2015) 1480

Arrêté n° 2015 T 0989 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17^e (Arrêté du 13 mai 2015)..... 1480

Arrêté n° 2015 T 0991 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17^e (Arrêté du 13 mai 2015)..... 1481

Arrêté n° 2015 T 0993 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bourgon, à Paris 13^e (Arrêté du 18 mai 2015) 1481

Arrêté n° 2015 T 0994 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 18 mai 2015)..... 1482

Arrêté n° 2015 T 0999 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Arnault Tzanck, à Paris 17^e (Arrêté du 15 mai 2015)..... 1482

Arrêté n° 2015 T 1009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 18 mai 2015)..... 1482

Arrêté n° 2015 P 0143 portant création d'une aire piétonne esplanade Nathalie Sarraute, à Paris 18^e (Arrêté du 13 mai 2015)..... 1483

Arrêté n° 2015 P 0144 complétant l'arrêté n° 2015 P 0056 désignant des emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes), sur les voies de compétence municipale, à Paris 16^e (Arrêté du 13 mai 2015).... 1483

VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2015 P 0138 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0063 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes (Arrêté conjoint du 18 mai 2015) 1484

DEPARTEMENT DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des membres non permanents avec voix consultative de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social concernant le seul appel à projet relatif à la création d'une plateforme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation avec hébergement en diffus (Arrêté du 18 mai 2015)..... 1484

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, des tarifs horaires applicables au service d'aide et d'accompagnement à domicile FOSAD situé 35-37, rue Pierre Nicole, à Paris 5^e (Arrêté du 18 mai 2015)..... 1485

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres d'aide soignant — emploi d'auxiliaire de puériculture et emploi d'aide médico-psychologique des établissements départementaux ouvert, à partir du 26 mai 2015 1486

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres de puéricultrice des établissements départementaux ouvert, à partir du 26 mai 2015 1486

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique 1^{re} classe spécialité restauration ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour dix postes 1486

Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour dix postes 1486

Liste complémentaire établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris ouvert, à partir du 7 avril 2015 1487

REGIES

Régie PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75). — Modificatif de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes et d'avances (Régie de recettes n° 1082. — Régie d'avances n° 082) (Arrêté du 13 mai 2015)..... 1487

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2015-00388 portant interdiction de consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h dans certaines voies du 18^e arrondissement (Arrêté du 18 mai 2015)..... 1487

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015 T 0933 modifiant les règles de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16^e (Arrêté du 7 mai 2015)..... 1488

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015CAPDISC000013 dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris hors classe, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 11 mai 2015) 1488

Arrêté n° 2015CAPDISC000014 dressant le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 11 mai 2015).. 1489

Arrêté n° 2015CAPDISC000015 dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 11 mai 2015) 1489

Arrêté n° 2015CAPDISC000016 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 11 mai 2015) 1489

Arrêté n° 2015CAPDISC000017 dressant le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 11 mai 2015) 1490

Arrêté n° 2015CAPDISC000018 dressant le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 11 mai 2015) 1490

Arrêté n° 2015CAPDISC000019 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 11 mai 2015) 1490

Arrêté n° 2015CAPDISC000020 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 11 mai 2015)..... 1491

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2015-0335 modifiant l'arrêté n° 2015-0020 du 12 janvier 2015 portant sur le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 30 avril 2015) 1491

Arrêté n° 2015-0336 modifiant l'arrêté n° 2015-0021 du 12 janvier 2015 portant sur le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure (Arrêté du 30 avril 2015) 1492

Arrêté n° 2015-0337 modifiant l'arrêté n° 2015-0022 en date du 12 janvier 2015 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 30 avril 2015) 1492

Arrêté n° 2015-338 modifiant l'arrêté n° 2015-0023 en date du 12 janvier 2015 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 30 avril 2015) 1493

Décision n° 2015-0339 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un éducateur de jeunes enfants Titre IV (Décision du 30 avril 2015) 1493

PARIS MUSEES

Arrêté modificatif relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 13 mai 2015) 1494

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention relative à la mise à disposition aux fins d'une exploitation pour des activités sportives et de loisirs du parc interdépartemental du Tremblay situé 11, boulevard des Alliés, 94501 Champigny-sur-Marne (Val de Marne) 1494

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris 1495

Maison des Métallos. — Avis de Vacance d'un poste de Directeur (F/H) 1495

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Restaurateur(trice) de textiles du Palais Galliera, Musée de la Mode de la Ville de Paris 1495

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique, service maintenance, plombier chauffagiste (F/H) 1496

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C 1496

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 23 avril 2015

Vœu au 19, rue Drouot et 15, rue de Provence (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 avril 2015, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation de cet immeuble construit en 1854.

La Commission constate que ce bâtiment situé à l'angle de deux rues a conservé ses principales dispositions de volume, d'écriture de façade et de structure intérieure et qu'il forme avec les immeubles situés à proximité, relevant de la même typologie, un ensemble cohérent.

Examinant les modifications apportées par le projet à l'immeuble, la Commission s'oppose à sa surélévation qui verrait un étage supplémentaire sous comble ajouté au brisis d'origine rompre l'unité architecturale du bâtiment. Elle juge également regrettable la fermeture de la cour arrière et l'effacement de la structure d'origine au rez-de-chaussée. Elle demande par ailleurs que l'ascenseur prévu ne vienne pas obturer le vide central de l'escalier d'origine.

Vœu au 77-81, rue Alexandre-Dumas et 22-26, rue Monte-Cristo (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 avril 2015, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de mise en accessibilité de l'église Saint-Jean-Bosco.

La Commission ne peut que se réjouir du principe d'une telle opération mais juge que la haute qualité architecturale de l'édifice qui constitue également le dernier exemple parisien au vingtième siècle d'une église à grand décor aussi remarquable, ont été insuffisamment pris en compte. Elle s'oppose, pour ces raisons, à l'installation d'un élévateur qui entraînerait le percement de la façade Est de l'édifice sous le vitrail de la première travée et le déplacement de la grille de la chapelle des fonts baptismaux qui en détruirait la cohérence.

Elle demande en conséquence que soient étudiées des solutions alternatives, en privilégiant celle d'un accès depuis le niveau bas du côté Ouest, là où des aménagements récents ont déjà modifié l'état d'origine.

Vœu au 108, rue du Faubourg-Saint-Denis (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 avril 2015, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration lourde de l'immeuble sur rue équivalant à sa démolition.

La Commission demande la conservation de cet immeuble datant des années 1840 et s'oppose à tout projet de sa surélévation. Elle note la rareté des bâtiments de cette époque qui, comme celui-ci, présentent un nombre élevé de travées (9) ainsi que le caractère soigné des décors de façade et de sa séquence d'entrée (porte et passage). Elle souligne par ailleurs que cet immeuble est l'un des derniers bâtiments anciens conservés à proximité immédiate de l'ancien enclos Saint-Lazare fortement modifié au vingtième siècle et qu'il y a lieu, pour cette raison supplémentaire, de le préserver.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 3^e arrondissement décédée le 6 mai 2015. — Avis.

A la suite du décès, survenu le 6 mai 2015, de Mme Patricia BREBION-VALLA, élue Conseillère du 3^e arrondissement le 30 mars 2014, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Patrick BADARD devient Conseiller du 3^e arrondissement à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Ouverture d'une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (PLU) portant sur l'ensemble du territoire qu'il couvre.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1, L. 123-13-1 et L. 123-13-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-3 à R. 123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2014 DU 1054 du Conseil de Paris en date des 7, 8 et 9 juillet 2014 donnant un avis favorable à l'engagement par Mme la Maire de Paris d'une procédure de modification du PLU de Paris sur l'ensemble du territoire qu'il couvre ;

Vu le dossier soumis à enquête publique relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur l'ensemble du territoire qu'il couvre ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 21 avril 2015 désignant la Commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé ;

Après concertation avec le Président de la Commission d'Enquête ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 32 jours consécutifs, du mardi 9 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus, il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (PLU) portant sur l'ensemble du territoire qu'il couvre.

Art. 2. — L'enquête a pour objet la modification du PLU sur l'ensemble du territoire qu'il couvre, en cohérence avec les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes : rétablir des règles en faveur de l'équilibre territorial des destinations suite à l'abrogation de la possibilité de fixer des coefficients des sols par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ; renforcer la compatibilité du PLU avec le PLH nouvellement modifié, notamment s'agissant des obligations relatives à la production de logements et de logements sociaux et des dispositions en faveur du logement intermédiaire ; renforcer la compatibilité du PLU avec le SDRIF et le PDUIF qui ont récemment évolué, notamment concernant les sujets du stationnement et de la logistique urbaine ; renforcer les mesures en faveur de la nature en ville, de la transition énergétique et de la biodiversité ; renforcer la protection du commerce de proximité dans les axes comportant une activité et une diversité commerciales importantes ; adapter certaines dispositions afin de permettre la réalisation de projets d'aménagement ou de construction d'intérêt général.

Art. 3. — Le dossier soumis à enquête publique déposé dans les 20 Mairies d'arrondissement de Paris sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et les samedis 20 juin 2015 (1^{er} arrondissement et 10^e arrondissement), 27 juin 2015 (18^e arrondissement) et 4 juillet 2015 (7^e arrondissement) de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. Roger LEHMANN, Président de la Commission d'Enquête, à l'adresse de la Mairie du 13^e, 1, place d'Italie, 75634 Paris Cedex 13, siège de l'enquête publique, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

Art. 4. — La Commission d'Enquête chargée d'émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris est composée de :

En qualité de Président :

— M. Roger LEHMANN, ingénieur SUPELEC (E.R.).

En qualité de membres titulaires :

— M. Gérard RADIGOIS, géomètre expert foncier DPLG ;
— M. Bertrand MAUPOUME, cadre du Ministère de la Défense (E.R.) ;

— Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC, conseillère en ingénierie juridique et financière auprès des collectivités territoriales ;

— M. Jean-Pierre BONNEFOND, ingénieur en chef, adjoint au Directeur Général des Services au Conseil Général des Hauts de Seine (E.R.).

En cas d'empêchement de M. Roger LEHMANN, la Présidence de la Commission sera assurée par :

— M. Gérard RADIGOIS, géomètre expert foncier DPLG ;
membre titulaire de la commission.

En qualité de membres suppléants, en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires :

— M. Jean-Paul BALOUKA, cadre financier, responsable de la réglementation bancaire à Natexis (E.R.) ;

— Mme Monique TURLIN, chef du Bureau des sites et espaces protégés au Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (E.R.).

Art. 5. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, la Commission d'Enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres assurera les permanences dans les mairies d'arrondissement de la manière suivante :

Mairie du 1^{er} arrondissement :

— jeudi 11 juin 2015 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
— samedi 20 juin 2015 de 9 h à 12 h.

Mairie du 2^e arrondissement :

— mardi 9 juin 2015 de 9 h à 12 h ;
— mercredi 1^{er} juillet 2015 de 14 h à 17 h.

Mairie du 3^e arrondissement :

— lundi 22 juin 2015 de 9 h à 12 h ;
— vendredi 10 juillet 2015 de 14 h à 17 h.

Mairie du 4^e arrondissement :

— mardi 16 juin 2015 de 9 h à 12 h ;
— mercredi 1^{er} juillet 2015 de 14 h à 17 h.

Mairie du 5^e arrondissement :

— mercredi 10 juin 2015 de 9 h à 12 h ;
— mercredi 1^{er} juillet 2015 de 14 h à 17 h.

Mairie du 6^e arrondissement :

— mercredi 17 juin 2015 de 9 h à 12 h ;
— vendredi 3 juillet 2015 de 14 h à 17 h.

Mairie du 7^e arrondissement :

— jeudi 18 juin 2015 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
— samedi 4 juillet 2015 de 9 h à 12 h.

Mairie du 8^e arrondissement :

— jeudi 25 juin 2015 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
— vendredi 10 juillet 2015 de 14 h à 17 h.

Mairie du 9^e arrondissement :

— mercredi 10 juin 2015 de 14 h à 17 h ;
— jeudi 2 juillet 2015 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 10^e arrondissement :

— samedi 20 juin 2015 de 9 h à 12 h ;
— mercredi 8 juillet 2015 de 14 h à 17 h.

Mairie du 11^e arrondissement :

— mercredi 10 juin 2015 de 9 h à 12 h ;
— jeudi 25 juin 2015 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 12^e arrondissement :

- lundi 22 juin 2015 de 14 h à 17 h ;
- mercredi 8 juillet 2015 de 9 h à 12 h.

Mairie du 13^e arrondissement :

- mercredi 10 juin 2015 de 14 h à 17 h ;
- vendredi 10 juillet 2015 de 9 h à 12 h.

Mairie du 14^e arrondissement :

- mardi 16 juin 2015 de 9 h à 12 h ;
- jeudi 9 juillet 2015 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 15^e arrondissement :

- mercredi 10 juin 2015 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 8 juillet 2015 de 14 h à 17 h.

Mairie du 16^e arrondissement :

- mercredi 17 juin 2015 de 14 h à 17 h ;
- vendredi 3 juillet 2014 de 14 h à 17 h.

Mairie du 17^e arrondissement :

- mardi 16 juin 2015 de 14 h à 17 h ;
- jeudi 9 juillet 2015 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 18^e arrondissement :

- samedi 27 juin 2015 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 10 juillet 2015 de 14 h à 17 h.

Mairie du 19^e arrondissement :

- mardi 9 juin 2015 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 10 juillet 2015 de 14 h à 17 h.

Mairie du 20^e arrondissement :

- jeudi 11 juin 2015 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- mercredi 8 juillet 2015 de 14 h à 17 h.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront transmis au Président de la Commission d'Enquête Publique, pour être clos et signés par celui-ci.

La Commission d'Enquête établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur la modification du PLU soumis à enquête publique, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, sous-direction des ressources, Mission Juridique, 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13. Le Président de la Commission d'Enquête Publique transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 7. — A l'issue de l'enquête publique, copies du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête seront transmises par la Maire de Paris au Tribunal Administratif de Paris, déposées dans les vingt Mairies d'arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris, service utilité publique et équilibres territoriaux, 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15, à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), espace consultation (1^{er} étage), 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13 et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, sous-direction des ressources, Mission Juridique, 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 8. — Après l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris sera soumis à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver.

Art. 9. — Toute information sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris peut être demandée auprès de la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, service des études et des règlements d'urbanisme, 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, à M. Eric Jean-Baptiste (eric.jean-baptiste@paris.fr), Mme Anne Perennes (anne.perennes@paris.fr) ou à Mme Corinne Charpentier (corinne.charpentier@paris.fr).

Art. 10. — Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont contenues dans le rapport de présentation du projet de modification du PLU inclus dans le dossier d'enquête publique.

Des informations complémentaires relatives à l'environnement peuvent être obtenues en consultant le rapport de présentation du PLU de Paris (chapitres « diagnostic », « état initial de l'environnement » et « évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement ») sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Art. 11. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département par les soins de Mme la Maire de Paris.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, 2, rue Lobau 75004 Paris. L'avis sera également affiché dans les vingt mairies d'arrondissement de Paris, sur le territoire parisien et sera également mis en ligne sur le site de la mairie de Paris (paris.fr). Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Art. 12. — Des informations relatives à l'enquête publique seront disponibles sur le site de la mairie de Paris (paris.fr).

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au Président de la Commission d'Enquête.

Fait à Paris, le 13 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Adjoint au Directeur de l'Urbanisme
Philippe CAUVIN

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 34 — Auxiliaires de puériculture et de soins de la Commune de Paris — Décision.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnels aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Considérant que Mme Geneviève PEZ, représentante suppléante CGT (groupe 1) est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Considérant que Marie-Claude LESPAGNOL est la première candidate non élue restante sur la liste de la CGT ;

Décision :

Mme Marie-Claude LESPAGNOL, auxiliaire de puériculture et de soins principale de 1^{re} classe, est désignée comme représentante du personnel suppléante, en remplacement de Mme Geneviève PEZ, admise à la retraite.

Fait à Paris, le 12 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 37. — Agents de logistique générale d'administrations parisiennes. — Décision.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant la nomination dans le corps des techniciens des services opérationnels de M. Bernard PAYET, représentant titulaire UCP ;

Vu la proposition de désignation du Vice-Président du syndicat UCP, en date du 11 mai 2015 ;

Décision

Mme Patricia VITAL, agent de logistique générale principale de 2^e classe est désignée comme représentante du personnel titulaire, en remplacement de M. Thierry PAYET, nommé technicien des services opérationnels (catégorie B).

Fait à Paris, le 15 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 2^e classe, au titre de l'année 2015.

- ZEBRE Victor
- CHAIBI Lahouari
- KPEKOU Jean-Michel
- DIVANACH André
- LE BELLOUR Pascal
- BAFAKIH Adel
- SAME Xavier
- CRISTEA Cosmin
- BALAN Dominique
- LOUISOR Fred
- GALLERNE Samuel
- MEDERIC Alain
- TONAERA Joseph
- COLIMOT Richard
- DEMORGNY Denis
- KHEROUBI Jean-Jacques

- LEULY Valéry
- FALL Meissa
- KIANDA Guy
- VALDEMAR Ulrick
- MANGIN Eric
- PERNET Fabien
- BERMANN Jérôme
- DESHAYES Christian
- ALI Graziella
- HABBOUB Abdelouahed
- SOMMER Jean-Paul
- ONGUELE Alain
- DOUCOURE Sekou
- SOUKOUNA Abdoulaye
- DESRIVIERES Jonathan
- VIALENS Jean-Jacques
- TITOUS Ahmed
- CHOUGUI Krimo
- RADOVIC Sacha
- GIRARD Ligie.

Liste arrêtée à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 12 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 1^{re} classe, au titre de l'année 2015.

- VIRGAL Jean-Luc
- LAFONTAINE Lionel
- LEBON Florent
- HADJ-MERABET Mohamed
- LACOSTE-TONNEINS Anne
- GUIBON Jean-Luc
- DEBAY Jean-François
- CLAUDE Philippe
- GARNIER Frédéric
- NICOL Philippe
- LOUIS-JOSEPH Christian
- COULIBALY Abdoukarim
- GOURSAUD Laurent
- CHEVIGNAC Lucien
- SEYDI Habib.

Liste arrêtée à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 12 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 2 mars 2015, pour huit postes

- 1 — M. BAUMAL Christophe
- 2 — M. BEN HADJ Fabrice
- 3 — M. BONVARLET Thomas
- 4 — M. BOUCHAMA Hossein
- 5 — M. CANTOR Fernando
- 6 — M. CHARLIER Julien
- 7 — M. CITONY Hervé
- 8 — Mme DURAND Ophélie
- 9 — M. FERREIRA Bruno
- 10 — M. GLADEL Cédric
- 11 — M. MOREAU Eddy
- 12 — Mme REMY Anne-Sophie née HAEZEBAERT
- 13 — M. ROQUE Jordi
- 14 — M. SANTINI Nicolas
- 15 — M. TORRES Jérémy.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

La Présidente du Jury

Aude LEGRAND

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 2 mars 2015, pour douze postes.

- 1 — Mme ALLEGUEDE Laëtitia
- 2 — Mme BAUSSIN Lucie
- 3 — M. BOISSIERE Clément
- 4 — M. BOUSELMA Adlen
- 5 — M. DEMOOR Damien
- 6 — M. FILIPETTI Benjamin
- 7 — Mme FOFANA Leïla née BOUNOUARA
- 8 — Mme GARNIER Mélissa
- 9 — Mme GAUDIN COLCANAP Maëlle
- 10 — M. GUILLERMOT Mickaël
- 11 — Mme HERVY Ariane
- 12 — Mme HUET Adeline
- 13 — Mme HURAUT Céline
- 14 — Mme LAGAB Leïla
- 15 — Mme LEON Caroline
- 16 — M. LOPEZ Thomas
- 17 — Mme LOPEZ Cécile
- 18 — M. MAUGER David
- 19 — Mme METTERIE Soizic

- 20 — Mme PAILLUSSON Emeline
- 21 — Mme RONSAIN Alexandra
- 22 — M. SCHOHN Alexandre
- 23 — Mme SEPTIER Isabelle
- 24 — Mme SZEGO Estelle
- 25 — M. THOREL Grégoire
- 26 — M. WYSS Eric
- 27 — M. ZOUAZ Thierry.

Arrête la présente liste à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

La Présidente du Jury

Aude LEGRAND

Nom du candidat déclaré admis au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1^{er} avril 2015, pour un poste.

- 1 — M. SATA Vlashent.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 mai 2015

Le Président du Jury Suppléant

Jean-Marie GOUELOU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1^{er} avril 2015, pour un poste,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. GOURIER Pierre
- 2 — M. DELANOY Loïg.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 mai 2015

Le Président du Jury Suppléant

Jean-Marie GOUELOU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour onze postes.

- 1 — M. BOUMEJMAJEN Massinissa
- 2 — M. GOURGAS Tim
- 3 — Mme ANSQUER Anna
- 4 — M. THOMAS Fabien
- 5 — M. NOUAGRI Jallal
- 6 — M. BERNARDI Laurent
- 7 — M. ANTUNEZ Francis

- 8 — M. DUCHAUSSOY Bernard
 9 — M. GUIONNEAU Stéphane
 10 — M. RIVIERE Sylvain
 11 — M. DALLAOUÏ Sifdine.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 13 mai 2015

Le Président du Jury

Jean-Marc DARRAS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour onze postes.

- 1 — M. LE PUIL Olivier
 2 — M. MONTUORI Guy
 3 — M. DURAND Lucas
 4 — M. DJILANI Mohammed
 5 — M. VIRON Henri
 6 — M. LAKEHAL Ghlamallah
 7 — Mme TECHER Camille
 8 — M. LOUCIF Redouane
 9 — M. SAKHO Bahore
 10 — M. MARCEL Vinode
 11 — Mme DA COSTA Lisa.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 13 mai 2015

Le Président du Jury

Jean-Marc DARRAS

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour onze postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. AGSOUS Tarik
 2 — M. L'AZOU Ronan.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 13 mai 2015

Le Président du Jury

Jean-Marc DARRAS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2015 autorisant la S.A.S. « People and baby » à faire fonctionner, en gestion externalisée, l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie sis 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 4 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Général ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie sis 3, rue Jean Giono, à Paris 13^e, et géré en gestion externalisée par la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisé à fonctionner, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 4 ans, dont 12 enfants pouvant être accueillis en journée complète à raison de 2 journées au maximum par semaine et par enfant, et 8 enfants accueillis sur des demi-journées.

Art. 3. — Le service de 12 repas par jour est autorisé.

Art. 4. — L'arrêté du 2 janvier 2015 est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2015

Pour la Maire de Paris,
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de l'Accueil
 de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée, à compter du 12 mars 2015, pour le fonctionnement de l'établissement municipal d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 2, rue Larrey, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale sis 2, rue Larrey, à Paris 5^e, pour l'accueil de 50 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Considérant le rapport favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 12 mars 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Général en date du 12 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement municipal d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 2, rue Larrey, à Paris 5^e, est autorisé à fonctionner, à compter du 12 mars 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 14 enfants accueillis en journée complète à raison de 3 journées au maximum par semaine et par enfant et 4 enfants accueillis en demi-journée.

Art. 3. — L'arrêté du 14 décembre 2009 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée, à compter du 12 mars 2015, pour le fonctionnement de l'établissement municipal d'accueil, non permanent, type crèche familiale situé 38, rue Poliveau, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 février 2009 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 38, rue Poliveau, à Paris 5^e, pour l'accueil de 18 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 4 ans ;

Considérant le rapport favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 12 mars 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Général en date du 12 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement municipal d'accueil, non permanent, type crèche familiale sis 38, rue Poliveau, à Paris 5^e, est autorisé à fonctionner, à compter du 12 mars 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 40 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 20 février 2009 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêtés ;

Vu la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 26 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 11 et 12 février 2013 et l'arrêté du 30 janvier 2015 donnant avis favorable au projet de fixation des alignements et de classement du domaine public routier de la Ville de Paris de la Cité du Labyrinthe, à Paris 20^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie mentionnée ci-après est supprimée de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 26 novembre 2014 :

Voie devenue publique : 20^e arrondissement : Cité du Labyrinthe.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- Mme la Directrice Générale de la Régie Municipale Eaux de Paris ;
- M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général
Chef du Service du Patrimoine de Voirie*

Roger MADEC

Arrêté n° 2015 T 0558 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2015 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE CAMILLE BLAISOT entre le n° 14 et le n° 15 (dans la raquette) ainsi que des deux côtés de l'impasse conduisant aux entrées des TAM et de la caserne de pompiers.

Le non respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 0873 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du trottoir impair, de la rue de la Solidarité, entre la place Rhin et Danube et la rue de la Prévoyance, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai au 5 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 37, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 33.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0941 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage de Dantzig, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris notamment dans le PASSAGE DE DANTZIG, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage de Dantzig, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, PASSAGE DE DANTZIG, 15^e arrondissement, depuis la RUE DE LA SAIDA vers et jusqu'à la RUE DE DANTZIG.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2015 T 0944 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la compagnie de chauffage urbain au droit du n° 2, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 19 juin 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP, 16^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjointe au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Catherine LABUSSIÈRE

Arrêté n° 2015 T 0956 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Dupont, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Pierre Dupont ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Dupont, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai au 24 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénierie Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0958 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues du Temple et de Braque, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue de Braque, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Temple et la rue de Braque, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RAMBUTEAU et la RUE DE BRAQUE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE BRAQUE, 3^e arrondissement, depuis la RUE DES ARCHIVES vers et jusqu'à la RUE DU TEMPLE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La circulation des véhicules de plus de 5,5 tonnes est interdite, à titre provisoire, RUE DE BRAQUE, 3^e arrondissement.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 0961 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Martin ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de transformateur ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mai 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 212 et le n° 214, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 214.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0972 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphen Pichon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reconstruction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Stéphen Pichon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, n° 23 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0974 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 6 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE GILBERT, 12^e arrondissement, côté pair, n° 8 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0975 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, n° 290 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0976 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tourneux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Tourneux ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tourneux, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TOURNEUX, 12^e arrondissement, côté pair, n° 8 (5 mètres), sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 19 mai 2015 et du 15 au 17 juin 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0980 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage pour groupe frigorifique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 26 mai 2015 de 9 h 30 à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 96 bis, sur 3 places.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE LA MOSELLE vers et jusqu'à la RUE EURYALE DEHAYNIN.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement, depuis le n° 41 bis jusqu'à la RUE DE CRIMEE ;

— QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement, depuis le n° 41 bis jusqu'à la RUE EURYALE DEHAYNIN.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0981 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legraverend, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Legraverend ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legraverend, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGRAVEREND, 12^e arrondissement, côté pair, n° 4 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Alexandre Parodi, Faubourg Saint-Martin et Pierre Dupont, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu les arrêtés municipaux n°s 2014 P 0290 et 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rues Alexandre Parodi et Faubourg Saint-Martin ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0325 du 25 juillet 2014 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0833 du 22 avril 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Alexandre Parodi, Faubourg Saint-Martin et Pierre Dupont, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Alexandre Parodi, Faubourg Saint-Martin et Pierre Dupont, à Paris 10^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 23 mai 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0833 du 22 avril 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUES ALEXANDRE PARODI, FAUBOURG SAINT-MARTIN et PIERRE DUPONT, à Paris 10^e sont prorogées jusqu'au 22 juin 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0988 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restructuration d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 20 mai 2015 au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARCOT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (35 mètres), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0989 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17^e ;

Considérant dès, lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2015 au 10 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE REBIERE, 17^e arrondissement, au n° 43, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 0991 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2015 au 5 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de 2R est interdit, à titre provisoire, RUE POUCHET, 17^e arrondissement, au n° 32, sur 12 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 0993 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bourgon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Bourgon, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de GrDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Bourgon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2015 au 27 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOURGON, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN DE LA POINTE et le n° 22.

Ces dispositions sont applicables les 20, 26 et 27 mai 2015.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE BOURGON, 13^e arrondissement, depuis la RUE DAMESME jusqu'au n° 22.

Ces dispositions sont valables les 20, 26 et 27 mai 2015.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0994 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2015 au 19 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, n° 241 (6 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0999 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Arnault Tzanck, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la SEMAVIP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Bois le Prêtre, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2015 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, PLACE ARNAULT TZANCK, 17^e arrondissement, au n° 5, sur 13 m.

L'arrêt de bus RATP de la ligne 31 situé à l'intersection du boulevard du Bois le Prêtre et de la rue Pierre Rebière est déplacé au n° 5 durant toute la période de travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 1009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0035 du 9 janvier 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 25 mai 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0035 du 9 janvier 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE LOUIS BLANC, à Paris 10^e, sont prorogées jusqu'au 30 novembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 P 0143 portant création d'une aire piétonne esplanade Nathalie Sarraute, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que l'esplanade Nathalie Sarraute, précédemment dénommée CK/18, a été ouverte à la circulation publique lors de l'aménagement de la Zac « Pajol », à Paris 18^e ;

Considérant la forte fréquentation piétonne sur cette esplanade générée par la présence de nombreux établissements accueillant du public, et notamment le collègue Aimée Cesaïre, un centre sportif, une bibliothèque, une auberge de jeunesse et le jardin Rosa Luxembourg ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'y instituer une aire piétonne afin de faciliter la circulation des cycles et de sécuriser le cheminement des piétons ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dénommée « Nathalie Sarraute », constituée par la voie suivante :

— ESPLANADE NATHALIE SARRAUTE, 18^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la déserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- cycles ;
- véhicules de livraisons.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 P 0144 complétant l'arrêté n° 2015 P 0056 désignant des emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes), sur les voies de compétence municipale, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Vu la note de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières, en date du 17 août 2010, autorisant la Ville de Paris à mettre en place des marquages distinctifs pour les zones de livraisons périodiques autorisées au stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, et les zones de livraisons permanentes sanctuarisées à l'usage d'arrêt pour les livraisons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0056 du 7 avril 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 16^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- RUE PIERRE LOUYS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
- RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté n° 2015 P 0138 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0063 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes.

Le Préfet de Police,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National
du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6 ; L. 2333-87 ; L. 2512-14 ; R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-6 et R. 417-12 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'applications du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement, à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DVD 1115-1 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative au stationnement payant de surface, à Paris ;

Vu la délibération n° 2014 DVD 1115-2 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la tarification du stationnement payant de surface, à Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2015 DVD 13 du 16 mars 2015 relative aux modalités du stationnement de surface : stationnement des professionnels et stationnement des véhicules hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté conjoint de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création de zones de stationnement résidentiel, à Paris ;

Considérant la nécessité de concilier l'impératif d'accessibilité des personnes en situation de handicap et la rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement payant de surface ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de fixer une durée maximale de stationnement pour les personnes titulaires d'une carte européenne de stationnement pour personne handicapée ;

Arrêtent :

Article premier. — Dans l'article 2 de l'arrêté 2015 P 0063 susvisé, après la phrase :

« — 7 jours pour les personnes titulaires d'une carte européenne de stationnement pour personne handicapée en cours de validité, sur les voies mixtes uniquement » ;

il est inséré la phrase suivante :

« — 12 h pour les personnes titulaires d'une carte européenne de stationnement pour personne handicapée en cours de validité, sur les voies rotatives uniquement. Cette durée maximum est contrôlée au moyen d'un disque, de modèle communautaire, conforme à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 ».

Art. 2. — Dans l'annexe 1 de l'arrêté 2015 P 0063 susvisé, les voies suivantes :

8, RUE DE COURCELLES	
entre BOULEVARD DE COURCELLES et RUE MEDERIC	pair et impair
entre RUE MEDERIC et RUE CARDINET	pair et impair
entre RUE CARDINET et AVENUE DE WAGRAM	pair
entre RUE GUSTAVE FLAUBERT et VILLA MONCEAU	pair et impair
entre VILLA MONCEAU et RUE PIERRE DEMOURS	pair et impair
entre RUE PIERRE DEMOURS et PLACE DU MARECHAL JUIN	pair et impair

Sont remplacées par les voies suivantes :

17, RUE DE COURCELLES	
entre BOULEVARD DE COURCELLES et RUE MEDERIC	pair et impair
entre RUE MEDERIC et RUE CARDINET	pair et impair
entre RUE CARDINET et AVENUE DE WAGRAM	pair
entre RUE GUSTAVE FLAUBERT et VILLA MONCEAU	pair et impair
entre VILLA MONCEAU et RUE PIERRE DEMOURS	pair et impair
entre RUE PIERRE DEMOURS et PLACE DU MARECHAL JUIN	pair et impair

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Directeur Général
de la Voirie
et des Déplacements
de la Mairie de Paris,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine
de Voirie
Roger MADEC

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur
du Cabinet
Patrice LATRON

DEPARTEMENT DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des membres non permanents avec voix consultative de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social concernant le seul appel à projet relatif à la création d'une plateforme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation avec hébergement en diffus.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2015 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles, concernant le seul appel à projet relatif à la création d'une plateforme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation avec hébergement en diffus :

— deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- Mme Fatima TOUHAM
- M. Jean-Luc THIERRY.

— au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- M. Jean-Marie MULLER.

— au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris :

- Mme Carole VEINNANT
- Mme Elisabeth KUCZA.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, des tarifs horaires applicables au service d'aide et d'accompagnement à domicile FOSAD situé 35-37, rue Pierre Nicole, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la service d'aide et d'accompagnement à domicile FOSAD pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile FOSAD (n° FINESS 750805244), géré par l'organisme gestionnaire FOSAD situé au 35-37, rue Pierre Nicole, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 319,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 975 156,35 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 60 428,60 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 193 691,62 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2015, les tarifs horaires applicables au service d'aide et d'accompagnement à domicile FOSAD sont fixés à :

— 22,21 € pour les aides et employés à domicile ;

— 24,98 € pour les auxiliaires de vie sociale.

Ces tarifs de facturation tiennent compte d'une reprise partielle de résultat déficitaire d'un montant de 119 787,67 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs horaires applicables à compter de cette date sont de :

— 22,21 € pour les aides et employés à domicile ;

— 24,88 € pour les auxiliaires de vie sociale.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres d'aide soignant — emploi d'auxiliaire de puériculture et emploi d'aide médico-psychologique des établissements départementaux ouvert, à partir du 26 mai 2015.

Emploi d'aide médico-psychologique :

- 1 — LEPEUVE Olivier
- 2 — MEGUEULE Monique
- 3 — OYONGO Blanche.

Emploi d'auxiliaire de puériculture :

- 1 — ABOU ZID Aïcha
- 2 — ATOYEBI Adrienne
- 3 — BALLON Anaïs
- 4 — BALUGA Angélique
- 5 — CHA Gao
- 6 — CRUCHOU Tiffany
- 7 — DOLLIN Sandrine
- 8 — FRAYSSE Julie
- 9 — GILLOT Angélique
- 10 — GOSSART Alison
- 11 — INHARGUE Gaëlle
- 12 — JAY Christiane
- 13 — KEDJTOUT Delphine
- 14 — KNECHT Clémence
- 15 — KOHI Yolande-Charlène
- 16 — LADJYN Kate
- 17 — LAMBERT Nina
- 18 — LAMIC Murielle
- 19 — LE BLEVEC Gaëlle
- 20 — LE GUELLEC Marie
- 21 — LIMA Stéphanie
- 22 — LORENTZ Gabrielle
- 23 — LOSY Martine
- 24 — LUTBERT Canddy
- 25 — MALEAU Kaïth
- 26 — MUNOZ Francisco
- 27 — MUSSET Nancy
- 28 — N'DIAYE Mariam
- 29 — OKOMA Emmanuelle
- 30 — OQUIDAN Camille
- 31 — PEREZ Maria-Nieves
- 32 — PERROA Viviane
- 33 — PIERRE Laura
- 34 — PINON Clémentine
- 35 — RAULAIS Déborah
- 36 — SAURY Catherine
- 37 — SCOHIEZ Jennifer
- 38 — SHERFUTHEN Shabana
- 39 — STUPNICKI Marie.

Arrête la présente liste à quarante-deux (42) noms.

Fait à Paris, le 5 mai 2015

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Claire THILLIER

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres de puéricultrice des établissements départementaux ouvert, à partir du 26 mai 2015.

- 1 — DAVAL Elodie
- 2 — DESBOIS Alexia
- 3 — FRESNEL Hélène
- 4 — GUERALT Delphine
- 5 — LECLERC Marion
- 6 — LE PAPE Marianne
- 7 — MALOU Céline.

Arrête la présente liste à sept (7) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Claire THILLIER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique 1^{re} classe spécialité restauration ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour dix postes.

Série 1 — admissibilité :

- 1 — M. ALVES DE MOURA Jean-Claude
- 2 — M. BASTIEN Jean
- 3 — M. CHIGNOLI Riccardo
- 4 — Mme GONTHIER Laura
- 5 — M. HERZBERG Christophe
- 6 — Mme HOOKUMCHAND Marjorie
- 7 — M. JUSTEK Grégory
- 8 — M. KNOERLE Sébastien
- 9 — Mme MASSAKY MBELE Brigitte
- 10 — M. MAZIKOU Sylvie
- 11 — M. OLIVIER Fabrice
- 12 — M. REGO FERREIRINHA Miguel
- 13 — M. SUNINSKI Michaël
- 14 — M. THIRIOT Patrick.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Le Président du Jury

René DAUDIN

Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour dix postes.

- 1 — Mme ALLARD Mélanie
- 2 — Mme DEBRIX-LETREMBLE Nina
née LETREMBLE
- 3 — Mme GOMET Amandine
- 4 — Mme KRIR July
- 5 — Mme GUÉ Claire
- 6 — M. ENOU Bile
- 7 — Mme TABBECH Leïla
- 8 — Mme SIMON Julie

9 — Mme SIDER Audrey

10 — Mme LEFEBVRE Elise.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 13 mai 2015

La Présidente du Jury

Brigitte DELUOL

Liste complémentaire établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris ouvert, à partir du 7 avril 2015

Afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale qui ne pourraient être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de 2 ans.

1 — Mme LEBRUN Soraya

2 — Mme FERRARI Isabelle, née LECLERC.

Arrête la présente liste à deux (2) noms

Fait à Paris, le 13 mai 2015

La Présidente du Jury

Brigitte DELUOL

REGIES

Régie PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75). — Modificatif de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes et d'avances (Régie de recettes n° 1082. — Régie d'avances n° 082).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2011 relatif à l'exploitation du service PAM 75 ;

Vu la délibération 2010 DVD 257G des 15 et 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général autorise la création d'une Régie de recettes et d'avances auprès du service PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) en application de l'article 3211-2 alinéa 8 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 17 janvier 2011 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Services des Déplacements, une Régie de recettes et d'avances dénommée PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) pour assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté du 17 janvier 2011 susvisé instituant la Régie de recettes et d'avances PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) afin de réviser le montant de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 14 avril 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit en ce qui concerne la fixation du montant maximum de l'avance :

« Article 10 — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à mille cinq cents euros (1 500 €).

Ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance exceptionnelle dans la limite de six mille euros (6 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie. »

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements, service des déplacements ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 13 mai 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacement

Didier BAILLY

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2015-00388 portant interdiction de consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h dans certaines voies du 18^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant le rapport du Commissaire central adjoint du 18^e arrondissement, en date du 20 avril 2015, mentionnant des nuisances occasionnées par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies de cet arrondissement ;

Considérant que les moyens engagés sur la zone de sécurité prioritaire du 18^e arrondissement ont un effet de report sur les secteurs limitrophes de ce périmètre et notamment sur les rues Boinod, des Portes Blanches, Joseph Dijon et une partie du boulevard Ornano ;

Considérant que les rues Boinod, des Portes Blanches et le carrefour situé à l'intersection des boulevards Ornano, Barbès et de la rue Ordener constituent un secteur au sein duquel les nuisances sont régulièrement dénoncées par les riverains ;

Considérant que la croissance forte des troubles, nuisances et actes de violence, observée dans le périmètre susvisé par le commissariat de Police local, est directement lié à la consommation d'alcool ;

Considérant que du 1^{er} janvier 2014 au 20 février 2015, 308 interpellations ont eu lieu sur ce secteur pour des infractions liées directement à la consommation d'alcool et à des regroupements d'individus ;

Considérant que sur la même période, les services du commissariat ont reçu 17 doléances des riverains de la rue des Portes Blanches et 22 doléances des riverains de la rue Joseph Dijon ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de comportements délictueux et constituent un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant enfin que les services de Police doivent prévenir les infractions d'ivresse publique et manifeste sur la voie publique ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite de 16 h à 7 h sur le domaine public sur le secteur constitué des voies suivantes définies par le présent article excepté les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

- la portion de la RUE BOINOD, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD ORNANO et la RUE DU NORD ;
- la RUE DES PORTES BLANCHES ;
- la portion du BOULEVARD ORNANO, dans sa partie comprise entre la RUE ORDENER et la RUE JOSEPH DIJON ;
- la RUE JOSEPH DIJON.

Art. 2. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015 T 0933 modifiant les règles de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Georges Mandel, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) situés avenue Georges Mandel, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 mai jusqu'au 13 juin 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE GEORGES MANDEL, 16^e arrondissement, au droit du n° 33, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjointe au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Catherine LABUSSIÈRE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015CAPDISC000013 dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris hors classe, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 PP 85-1 des 5 et 6 juillet 2004 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins

civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et notamment l'article 17 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 10 avril 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris hors classe au titre de l'année 2015 est le suivant :

— M. Bruno LARTIGUE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015CAPDISC000014 dressant le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, et notamment l'article 13 ;

Vu la délibération 2008 PP 8-1° du 4 février 2008 portant dispositions statutaires applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 10 avril 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure dressé au titre de l'année 2015, est le suivant :

— M. Karim BELKAID (DRH) ;

— Mme Maria Cristina GUEDES VIEIRA (DRH).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015CAPDISC000015 dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 31-1° des 10 et 11 juin 2013 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 19 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 10 avril 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal dressé au titre de l'année 2015 est le suivant :

— Mme Chantal BERNADIN (DRH).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015CAPDISC000016 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 applicable au corps des infirmiers de la fonction publique hospitalière classé en catégorie B (article 5) ;

Vu la délibération n° 2011 PP 19-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels infirmiers de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 10 avril 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure pour l'année 2015 est le suivant :

— M. Daniel BILLON (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015CAPDISC000017 dressant le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 30-1° des 10 et 11 juin 2013 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Préfecture de Police et notamment l'article 19 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 10 avril 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure au titre de l'année 2015 est le suivant :

— Mme Marie THOMAS (DRH).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015CAPDISC000018 dressant le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 32-1° des 10 et 11 juin 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 24 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 10 avril 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif au titre de l'année 2015 est le suivant :

— Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ (DRH).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015CAPDISC000019 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 80 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police et notamment l'article 10 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 10 avril 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2015 est le suivant :

- M. Nasser MOULOUD (DTPP) ;
- M. René JOLY (DTPP/CASH de Nanterre).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015CAPDISC000020 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 80 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police et notamment l'article 11 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 10 avril 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2015 est le suivant :

- M. Irlin MORDIER (DTPP/CASH de Nanterre) ;
- M. Périanayagassamy VINCENT (DTPP/CASH de Nanterre).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2015-0335 modifiant l'arrêté n° 2015-0020 du 12 janvier 2015 portant sur le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du CASVP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-3 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du CASVP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-3 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires administratifs du CASVP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 145 en date du 19 décembre 2013 modifiant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-0020 en date du 12 janvier 2015 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-0020 du 12 janvier 2015 portant sur le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle est modifié comme suit :

— le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 12.

Art. 2. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-0336 modifiant l'arrêté n° 2015-0021 du 12 janvier 2015 portant sur le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-3 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux Secrétaires administratifs du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-3 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires administratifs du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 145 en date du 19 décembre 2013 modifiant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-0021 en date du 12 janvier 2015 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-0021 du 12 janvier 2015 portant sur le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure est modifié comme suit :

— le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 10.

Art. 2. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2015-0337 modifiant l'arrêté n° 2015-0022 en date du 12 janvier 2015 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-1 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux Secrétaires médicaux et sociaux du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-5 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès

au deuxième grade du corps des Secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-0022 en date du 12 janvier 2015 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-0216 en date du 17 mars 2015 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-0022 en date du 12 janvier 2015 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est modifié comme suit :

— le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 3.

Art. 2. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2015-338 modifiant l'arrêté n° 2015-0023 en date du 12 janvier 2015 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-4 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux du C.A.S.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 145 en date du 19 décembre 2013 modifiant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-0023 en date du 12 janvier 2015 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-0213 en date du 17 mars 2015 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-0023 en date du 12 janvier 2015 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est modifié comme suit :

— le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 5.

Art. 2. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Décision n° 2015-0339 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un éducateur de jeunes enfants Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 93-656 du 26 mars 1993 portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2015-0015 du 12 janvier 2015 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants Titre IV au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un éducateur de jeunes enfants Titre IV est fixé comme suit :

Président :

— M. David EVEN KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline ROLAND » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Membres :

— Mme Morgane NICOT, Directrice du Centre Maternel « Ledru ROLLIN — Nationale », à Paris 13^e (75) ;

— Mme Annie CHEVAL, Responsable de l'Espace des Solidarités de Gentilly ;

— Mme Marie Christine LESCURE, Educatrice de Jeunes Enfants de classe supérieure, Directrice de l'Accueil de Loisirs du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury Mme Morgane NICOT le remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

PARIS MUSEES

Arrêté modificatif relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 41 du 24 septembre 2014 fixant le nombre de sièges des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à la fixation de la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la démission de M. Stéphane LE LOUET en date du 28 avril 2015 de son mandat de représentant du personnel suppléant au CHSCT ;

Vu le courrier du SUPAP FSU en date du 30 avril 2015 désignant le remplaçant de M. Stéphane LE LOUET.

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 31 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées est modifié comme suit :

— Le nom de M. Stéphane LE LOUET est remplacé *par celui* de M. David TOUITOU.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2014 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 13 mai 2015

Le Président

Bruno JULLIARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de conclusion d'une convention relative à la mise à disposition aux fins d'une exploitation pour des activités sportives et de loisirs du parc interdépartemental du Tremblay situé 11, boulevard des Alliés, 94501 Champigny-sur-Marne (Val de Marne)

Collectivité concédante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : Convention d'occupation du domaine public.

Objet du contrat : Mise à disposition aux fins d'une exploitation pour des activités sportives et de loisirs du parc interdépartemental du Tremblay sis 11, boulevard des Alliés, 94501 Champigny-sur-Marne (Val de Marne).

Titulaire de la convention : Institution Interdépartementale du Parc du Tremblay.

Délibération du Conseil de Paris approuvant la convention et autorisant la Maire de Paris à la signer : n° 2015 DJS 217 en date des 13, 14 et 15 avril 2015.

Date de signature de la convention par l'autorité concédante : 27 avril 2015.

Consultation de la convention : Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée (dans le respect des secrets protégés par la loi) :

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Bureau des Concessions Sportives, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris, Tél. : 01 42 76 37 13, Fax : 01 72 76 22 50.

La convention peut être contestée par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris, 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France, Tél. : 01 44 59 44 00, Fax : 01 44 59 46 46

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris.

Fiche de poste de Directeur de Projet chargé de la coordination du projet olympique.

Un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris, sera à pourvoir prochainement au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Sous l'autorité du Secrétaire Général de la Ville de Paris.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

Le Secrétariat Général de la Ville de Paris a pour mission de veiller à la mise en œuvre coordonnée des orientations politiques définies par la Maire de Paris et l'exécutif municipal. Il assure, pour cela, un rôle de pilotage de l'action administrative et d'animation de l'ensemble des Directions de la Ville de Paris.

ATTRIBUTIONS

Sous l'autorité du Secrétaire Général, le Directeur/la Directrice de Projet assurera la coordination technique du projet de candidature parisienne à l'organisation des Jeux Olympiques de 2024 ainsi que l'interface avec la structure chargée de la constitution du dossier officiel.

— En interne, il (elle) coordonnera le travail effectué par l'ensemble des Directions et par l'agence d'urbanisme au bénéfice du projet olympique et sera le point d'appui des services pour toutes les demandes relatives à la candidature.

— En externe, il sera l'interlocuteur du comité de candidature et de l'ensemble des acteurs engagés sur le projet. Il (elle) sera le point d'entrée de l'ensemble des demandes qui seront adressées à la Ville de Paris et assurera le lien permanent entre les services et ces acteurs.

Il (elle) rendra compte au Secrétaire Général de l'état d'avancement de l'ensemble des dossiers et des discussions menées sur le sujet olympique.

Il (elle) s'assurera également que l'ensemble des élus et services sont bien associés aux discussions sur les sujets qui les concernent.

Conditions particulières :

- très grande disponibilité ;
- sans encadrement.

PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Qualités requises :

N° 1 : Aptitude à la conduite de projet ;

N° 2 : Capacité de travailler en réseau ;

N° 3 : Grandes qualités relationnelles.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Grande connaissance du mouvement sportif ;

N° 2 : Expérience forte de conduite de projets complexes.

Savoir-faire :

N° 1 : Capacité d'analyse et de synthèse.

Formation souhaitée : expérience à forte responsabilité dans l'administration.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

Personne à contacter : M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général — Tél. : 01 42 76 82 04 — Email : philippe.chotard@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de deux ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BES — SG/060515 ».

Maison des Métallos. — Avis de Vacance d'un poste de Directeur (F/H).

La Maison des Métallos recrute un Directeur, pour un mandat de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2015.



Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Restaurateur(trice) de textiles du Palais Galliera, Musée de la Mode de la Ville de Paris.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au Service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Palais Galliera, Musée de la Mode de la Ville de Paris, 10, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75016 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le(La) restaurateur(trice) textile prend en charge la restauration, la conservation et la mise en valeur des œuvres des collections du Palais Galliera, Musée de la Mode.

Position dans l'organigramme :

— affectation : Service de conservation préventive et de restauration du Palais Galliera ;

— rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du Palais Galliera.

Principales missions :

Le(La) restaurateur(trice) textile est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— restaurer les œuvres au sein du Service de restauration ;

— rédiger les constats d'état des textiles, costumes et accessoires ;

— proposer des traitements de conservation-restauration des textiles, costumes et accessoires textiles, dans le cadre des expositions du musée et des prêts d'œuvres à d'autres institutions ;

— rédiger les rapports de restauration ;

— effectuer des traitements de conservation-restauration des textiles, costumes et accessoires textiles, puis rédiger des rapports d'intervention, dans le cadre des expositions internes et des prêts ;

— participer à la conception et à la réalisation des supports de présentation des œuvres dans le cadre des expositions ;

— proposer des solutions visant à améliorer la conservation et le stockage des objets ;

— participer aux Commissions de Restauration en lien avec les responsables de collections et le service de restauration.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

— formation en conservation et restauration d'œuvres d'art, spécialité textiles ;

— rigueur et autonomie ;

— capacité à travailler en équipe ;

— disponibilité et discrétion ;

— excellent relationnel.

Savoir-faire :

— maîtrise des techniques de la conservation restauration des costumes ;

— maîtrise des logiciels bureautiques usuels et des applications informatiques dédiées ;

Connaissances :

— connaissances en étude technique des textiles, histoire du costume ; conservation-restauration des textiles ;

— connaître les bases de la manipulation des œuvres.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : La Direction des Ressources Humaines de Paris Musées recrutement.musees@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique, service maintenance, plombier chauffagiste (F/H).

Intitulé du poste : plombier chauffagiste.

Finalité du poste : dépannage, entretien et travaux du bâtiment.

Missions du poste :

Mission 1 : Intervention de maintenance et de dépannage en plomberie :

Procéder à des interventions de maintenance, d'entretien et de dépannage sur les réseaux d'eau (WC, tuyauterie, robinetterie, ballon d'eau chaude, etc.).

Mission 2 : Intervention de maintenance et de dépannage sur le réseau de chauffage :

Procéder à des interventions de maintenance, d'entretien et de dépannage sur le réseau de chauffage (radiateurs, tuyauterie, vannes, etc.).

Mission 3 : Remise en état des réseaux d'eau :

Remettre en état des installations, des matériels et des réseaux de plomberie par échange de pièces ou par réparation.

Mission 4 : Repérage et étiquetage des réseaux d'eau :

Procéder au repérage et à l'étiquetage des réseaux d'eau, des vannes de section et des robinets afin de faciliter les interventions et la maintenance.

Mission 5 : Intervention de maintenance et de dépannage dans tous corps d'état du bâtiment :

Procéder à des interventions de maintenance et de dépannage dans plusieurs corps de Métier (électricité, peinture, serrurerie, pose de revêtement de sols, etc.).

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 50.

PROFIL DU CANDIDAT

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaire du 13^e arrondissement.

CONTACT

Veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, Place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT